

1. OBJET

Cette procédure décrit les règles et la méthode à suivre pour la certification du système de management SSE (Sécurité, Santé et Environnement) de l'entreprise. La procédure a comme but d'informer les entreprises qui veulent être certifiées par Normec BTV Audit sur le processus de certification.

Cette procédure est basée sur la procédure inclus dans le manuel reprenant les questions de la Liste de contrôle SSE entreprises Contractantes 2026/6.1.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est appliquée sur le processus de certification de Normec BTV Audit pour l'évaluation et la certification du système de gestion SSE des entreprises.

Les certifications VCA*/**/Pétrochimie sont exécutées sous l'accréditation de BELAC. Normec BTV Audit srl est accrédité par BELAC sous le numéro de certificat 324-QMS.

Le certificat VCA est destiné pour les contractants qui exercent des activités chez les donneurs d'ordre comprenant un risque accru ou il y a des circonstances à risques (travaux dans des usines, installations, ateliers et lieux de projets), tels que :

- activités de construction mécanique
 - travaux d'entretien
 - construction
- électrotechnique et commande des processus, par exemple :
 - entretien et processus du système d'exploitation
 - entretien systèmes électriques
 - construction
- activités de construction
- travaux de génie civil
- autres services techniques, tels que :
 - isolation (enlever/installer)
 - construction d'échafaudages et échafaudages industriels
 - nettoyage industriel
 - décapage, conservation, peinture,
 - transport vertical, transport horizontal, instruments de levage
 - garde de feu, garde de trous d'homme, garde de sécurité
 - activités d'inspection
 - etc.

3. NORMES ET EXIGENCES

Normec BTV Audit évalue le système de management SSE de l'entreprise d'après la liste de contrôle des entreprises contractantes qui a été rédigée par CEdE-LSC.

On distingue trois niveaux de certification VCA :

- **VCA***
 - ° Ce niveau de certification porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, sans recours à des sous-traitants.
 - ° Les 24 questions obligatoires VCA* doivent être répondu positivement.
- **VCA** (certification générale : a rapport sur la liste complète)**
 - ° Ce niveau de certification porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, ainsi que sur la structure SSE (e.a. politique SSE, organisation SSE et politique d'amélioration).
 - ° Les 28 questions obligatoires VCA** et au moins 4 des 8 questions complémentaires doivent être répondu positivement.
- **VCA pétrochimie (certification générale : a rapport sur la liste complète)**
 - ° Ce niveau de certification porte sur la gestion directe des aspects SSE sur le lieu de travail, ainsi que sur la structure SSE (e.a. politique SSE, organisation SSE et politique d'amélioration) et sur des exigences supplémentaires spécifiques au secteur de la pétrochimie.
 - ° Les 34 questions obligatoires VCA pétrochimie et au moins une des 2 questions complémentaires doivent être répondu positivement.

Pour les critères d'évaluation voyez la Liste de contrôle Sécurité, Santé en Environnement entreprises Contractantes.

4. RESPONSABILITES

4.1. Normec BTV Audit :

Normec BTV Audit :

- Porte la responsabilité pour toutes les phases du processus de certification;
- Désigne des auditeurs qui exécutent l'évaluation sous leur autorité et responsabilité conforme aux conditions convenues;
- Actera selon les normes et exigences applicables

4.2. L'entreprise :

L'entreprise doit :

- Mettre à la disposition de Normec BTV Audit tous les documents et registrations, en ce qui concerne l'implémentation du système de gestion SSE
- Permettre les auditeur(s) de Normec BTV Audit d'évaluer les activités à certifier, donner accès à tous les dossiers de réclamations, donner accès à tous les différents lieux de travail et /ou projets de l'entreprise et prêter assistance sur la demande de l'auditeur(s), si nécessaire.

- Accepter que des représentants de l'organisme d'accréditation BELAC sur leur demande, puissent assister à un audit de Normec BTV Audit.
- Faire en sorte que, si un consultant est présent, son rôle se limite à observer.
- Designier un accompagnateur par auditeur pour faciliter l'audit. L'accompagnateur ne peut pas influencer l'audit.
- Respecter toutes les réglementations et législations importantes.
- Informer Normec BTV Audit immédiatement lors d'accidents graves ou infractions graves où les autorités compétentes ont du intervenir, pour démontrer comment ceci a été géré dans le système de management.

5. PROCESSUS DE CERTIFICATION

5.1. Demande d'offre

Chaque entreprise qui introduit une demande pour la certification, doit faire ceci par le formulaire « Demande d'offre (R007) ». Le formulaire peut être consulté sur le site de Normec BTV Audit ou peut être demandé.

Normec BTV Audit prie le demandeur de remplir le formulaire « demande d'offre » et de le renvoyer.

Après réception des informations pertinentes, la demande sera enregistrée et on évaluera si la certification est possible pour les activités concernées.

- En cas de refus, le demandeur sera informé par écrit de la raison du refus. L'entreprise peut aller en appel contre un refus.
- En cas d'acceptation une offre sera rédigée et envoyée au demandeur ensemble avec un paquet d'information comprenant les documents suivants:
 - ❖ Procédure « Processus de certification LSC »
 - ❖ Contrat de certification.
 - L'offre a une validité de trois mois.
 - L'offre s'applique toujours pour une période de trois ans avec un audit initial ou ré-certification et 2 audits intermédiaires. Pendant cette période Normec BTV Audit surveille l'entreprise certifiée.
 - L'offre est une directive. Si le système de l'entreprise ne satisfait pas, des évaluations supplémentaires peuvent être exigées. Les coûts de ces évaluations supplémentaires seront facturés en plus.
 - Le nombre d'heure de travail par homme/ jour pour l'audit dans l'offre sera basé sur les directives en vigueur du CEde-LSC

5.2. Contrat

Après l'acceptation de l'ordre l'entreprise conclura un contrat avec Normec BTV Audit en signant et envoyant le contrat de certification.

5.3. Phase 1 : Evaluation des documents

Pour les besoins de l'examen de certification on demandera à l'entreprise de mettre à la disposition de Normec BTV Audit une copie de la documentation, dans laquelle le système de gestion SSE est décrit – la procédure des réclamations inclus. Les documents seront contrôlés pour voir s'ils sont complets et s'ils satisfont les exigences de LSC. Une liste des documents nécessaires est reprise dans l'annexe 1.

L'objet de la certification est contrôlé entre le formulaire de demande d'offre et l'analyse de risque reçue.

Les lois d'applications mentionnés dans le formulaire demande d'offre est contrôlé à l'aide des procédures et instructions du manuel.

L'évaluation par la direction de la conformité aux exigences du LSC doit être joint aux documents et sera contrôlé par l'auditeur. Le résultat de l'évaluation de ces documents est enregistré dans un rapport (R108 rapportage phase 1) et s'il y a des non-conformités discuté avec l'entreprise avant l'audit d'implémentation. Dépendant du résultat de l'évaluation des documents l'auditeur décide si l'audit d'implémentation peut avoir lieu. Ceci dépend du genre de l'étendue et du nombre de non-conformité constaté. Si des modifications significatives susceptibles d'affecter le système de management interviennent, il est nécessaire de répéter tout ou partie de la phase 1.

Le temps entre l'évaluation des documents et l'audit d'implémentation doit être maximum de 6 mois. Après 6 mois une nouvelle évaluation des documents doit à nouveau avoir lieu, avant que l'audit d'implémentation soit effectué. La conclusion de la phase 1 est repris dans le rapport de l'audit.

5.4. Audit d'implémentation

Avant de pouvoir effectuer un audit d'implémentation, le système de gestion SSE de l'entreprise doit être implémenté depuis au moins 3 mois.

L'auditeur, en concertation avec l'entreprise, rédigera un plan d'audit dans lequel, au minimum les points suivants sont repris :

- date de l'audit
- heure et personnes qui doivent être présentes lors de la réunion d'introduction, l'évaluation des activités et la réunion finale.
- la composition de l'équipe d'audit (auditeur et éventuellement un expert) dans laquelle l'entreprise à la possibilité d'aller en appel contre le choix d'un ou de plusieurs auditeurs.
- si un coordinateur externe contrôle le rapport ou si pour un audit externe (BELAC-324) un auditeur sera présent, ceci est mentionné dans le plan d'audit.

Le plan de l'audit est envoyé à l'entreprise au moins une semaine avant la date de l'audit convenue.

Si une question ne satisfait pas ou seulement partiellement, la question est répondue négativement. L'auditeur communique par écrit à l'entreprise les détails de ce défaut.

Afin de pouvoir évaluer l'implémentation du système de gestion SSE, on doit visiter durant l'audit un ou plusieurs projet(s) dans le scoop de certification. Si pendant l'audit pas un seul, ou pas assez de projets sont à visiter, la certification sera retardée jusqu'à ce que les sites des projets nécessaires ont été visités.

Exécution :

- Réunion d'ouverture

Une conversation d'introduction est organisée au début d'un audit pour :

- expliquer les objectifs de l'audit ainsi que la procédure qui sera suivie ;
- rappeler au demandeur que toutes les informations recueillies pendant l'audit soient traitées avec la plus stricte confiance ;
- expliquer le programme de l'audit
- discuter des incertitudes éventuelles qui se présentent en ce qui concerne le système LSC ;
- clarifier et répondre aux questions éventuelles concernant le système LSC
- prendre une décision concernant les procès/activités (scoop) du système LSC, qui doit être mentionnée dans le certificat.
- Finalisation de la phase 1
- Modalités d'évaluation d'implémentation

Vérifier si le système satisfait aux exigences de LSC et a été correctement implémenté, selon :

- Interviews et contrôles avec les responsables au siège de l'entreprise, dont la direction qui est responsable pour la prévention, les membres du service interne pour la prévention (SIPP) et les délégués du CPPT.
- Contrôles sur les lieux de travail et/ou projets et des interviews avec des collaborateurs opérationnels (propres et intérimaires) et des cadres
- ...
- Réunion de clôture

La réunion de clôture a lieu en présence de l'équipe de l'audit et des représentants de l'entreprise. La présence de la direction légalement responsable pour la gestion de la prévention, les membres du service interne (SIPP) et les délégués est souhaité. En cas d'absence ceci doit être motivé.

L'auditeur préside la réunion et :

- donne une synthèse des constatations, sans omettre de mentionner les aspects qui sont conformes aux critères de certification
- donne un résumé des dispositions qui ont été prises en accord entre l'équipe et le demandeur en ce qui concerne le domaine d'application
- définit s'il est en mesure de considérer la phase d'évaluation comme terminée et de rédiger le rapport définitif, ou s'il y a lieu de retarder les conclusions de l'évaluation

jusqu'à exécution des mesures correctives nécessaires ; dans ce dernier cas l'entreprise recevra un rapport provisoire ;

- donne à l'entreprise l'occasion de demander des éclaircissements et de formuler des remarques éventuelles à propos du déroulement de l'audit.
- communique à l'entreprise que le rapport de l'audit sera envoyé dans un délai d'un mois, et que l'entreprise peut envoyer ses remarques au sujet du rapport de l'audit au coordinateur de Normec BTV Audit.

5.5. Non-conformité

Si la documentation et/ou le contrôle d'implémentation ne correspondent pas aux exigences de LSC, une non-conformité sera établie et notée dans le rapport de l'audit. L'entreprise reçoit un formulaire écrit (R302) pendant l'audit. L'auditeur gardera une copie.

Des mesures de correction doivent être entreprises par le contractant dans une période convenue de maximum trois mois.

5.6. Rapport d'audit

L'évaluation sera clôturée par un rapport qui comprend un aperçu et motivation des points accordés.

5.7. Certification

L'évaluation du rapport de l'auditeur LSC est faite par un coordinateur LSC de Normec BTV Audit, qui propose ensuite, sur base de ce rapport, si le contractant peut être certifié.

La commission de certification contrôle si toutes les étapes du processus de certification (P100) sont respectées et prends la décision finale sur la certification. Le certificat est présenté pour signature au membre du comité de certification qui a pris la décision de certification.

Le certificat est valable le jour de l'approbation et la signature par le comité de certification..

6. SURVEILLANCE

6.1. Durée de validité

Le certificat LSC est en principe valable pour une période de trois ans. Ceci dépend des résultats (positifs) des audits intermédiaires, qui ont lieu périodiquement (au moins une fois par an, dont le premier dans les 12 mois après le dernier jour de l'audit initial). L'entreprise certifiée s'engage de suivre les conditions du programme de certification durant cette période.

6.2. Audits intermédiaires

Les audits intermédiaires doivent avoir lieu au moins une fois par an. L'assurance doit être donnée que tous les aspects importants du système de gestion SSE seront évalués au moins une fois durant ses trois ans.

Lors des audits intermédiaires la version du LSC est employée comme celle appliquée lors de l'audit, à base de laquelle le certificat fut accordé.

Pendant les audits intermédiaires l'auditeur se penchera sur les aspects suivants :

- Les évaluations de la direction
- Les audits internes
- Le traitement des plaintes
- Les projets d'amélioration
- Les révisions des changements
- La vérification de l'efficacité des mesures prises lors d'audits précédents
- L'utilisation du certificat / logo
- L'efficacité du système de management par rapport à la réalisation des objectifs et des résultats escomptés du système de management
- Actualisation des statistiques d'accident

Si l'auditeur arrive à la constatation que la situation ne correspond pas aux normes de certification LSC, il le communiquera dans son rapport. L'entreprise doit dans ce cas proposer des mesures de correction appropriées à Normec BTV Audit et convenir une période dans laquelle les mesures correctives seront effectuées.

Si les mesures correctives ne sont pas effectuées dans le délai fixé (maximum trois mois), le certificat sera suspendu jusqu'à ce qu'il soit démontré que les exigences de LSC sont satisfaisantes.

6.3. Audit court terme

Les audits court terme ont pour bût de contrôler d'urgence si l'entreprise est conforme aux exigences de certification.

Dans les cas suivants un audit court terme peut être organisé :

- Traitement d'une plainte formelle contre la certification (voir aussi point 11 Plaintes). Si la plainte est fondée et il y a des signaux objectives que la société n'est plus conforme aux exigences de certification, Normec BTV Audit peut organiser un audit à court terme.
- Pour un suivi d'un certificat suspendu (voir point 7) : vu la période de 3 mois de suspension, il peut être nécessaire d'organiser un audit court terme.
- Quand la société subit des changements substantiels qui ont un impact important sur le système de management comme une reprise de la société avec fusion de services, changements de propriétaire avec influence sur le système de management, nouvelles sites et autres situations où le système de management subit des grands changements. Afin d'éviter la suspension de la certification il peut être nécessaire d'organiser un audit à court terme.

- Quand Normec BTV Audit aperçoit qu'il y a eu lieu une infraction grave contre la gestion de la prévention, par exemple lors d'un accident grave ou une infraction grave contre la législation du bien-être au travail. Ceci pour contrôler si le système de management a échoué.

Vu que chez un audit à court terme il est impossible d'aller en appel contre la composition de l'équipe des auditeurs, Normec BTV Audit veillera que l'équipe connait déjà la société et que les auditeurs ont été acceptés dans le passé par la société.

Le résultat de cet audit sera documenté dans un rapport.

6.4. Audit de ré-certification

Si l'entreprise contractante désire, à la fin de la période de certification de trois ans, prolonger le certificat, un audit de ré-certification doit avoir lieu. La manière à suivre correspond à l'audit de certification. Au plus tard, douze semaines avant l'expiration de la période de trois ans, Normec BTV Audit informera le contractant à ce sujet.

Le certificat est prolongé le jour après la date de péremption du certificat précédent sous la condition que :

- L'audit de ré-certification est effectué dans les 3 ans après finalisation de l'audit initial ou l'audit de ré-certification précédent.
- Le coordinateur a donné un avis positif à la commission de certification.
- Les non-conformités sont traitées dans les trois mois et avant la date de péremption du certificat
- Le comité de certification peut prendre une décision positive sur base des informations ci-dessus et des résultats des évaluations du système de gestion pendant la période de certification et des réclamations des utilisateurs de certification.

Si les non-conformités sont traitées après la date de péremption du certificat précédent, le certificat est attribué le jour de l'approbation par la commission de certification. La date de péremption doit être basée sur le cycle de certification précédent.

Si la période de certification est terminée, avant que l'audit de ré certification soit effectué, un audit initial devra être effectué.

6.5. Modification de la portée et extension ou réduction

En cas de modification de la portée du certificat et d'extension ou réduction des activités, il y a lieu de vérifier si le programme d'audit doit être adapté.

7. **SUSPENSION ET RETRAIT OU LIMITATION DU CERTIFICAT**

Normec BTV Audit a le droit de suspendre le certificat ou de l'annuler à n'importe quel moment dans les trois ans que dure la certification.

La suspension signifie l'interdiction temporaire imposée à l'établissement de se référer à son statut d'établissement certifié pour la totalité ou une partie de la portée de la certification.

Le certificat peut être suspendu:

- si le contractant n'effectue pas les mesures correctives dans le délai stipulé ou
- s'il apparaît que le logo ou la marque de Normec BTV Audit est mal employé ou
- si l'entreprise ne respecte pas les obligations envers Normec BTV Audit mentionnées dans l'offre et confirmées dans le contrat de certification, dont la prise de rendez-vous pour un audit dans les délais prévus.
- si à partir des informations fournies par le client sur un accident grave ou une infraction grave à la législation imposant à l'autorité compétente d'intervenir (voir point 4.2) ou des informations provenant d'un audit à court terme (voir point 6.3), à la suite d'une violation grave de la gestion de la prévention, il semble que le système de gestion a sérieusement échoué à se conformer aux exigences de la norme VCA.

La suspension :

- interrompt temporairement le programme de supervision, mais n'affecte pas la durée de validité indiquée sur le certificat ;
- est publiée sur le site web de l'asbl BeSaCC-VCA et d'IAF CertSearch.

Le certificat est définitivement annulé si dans les trois mois après suspension, l'entreprise reste en défaut concernant un des points susmentionnés.

Le retrait peut être complet ou partiel (limitation) si un domaine spécifique de la compétence du contractant est visé. Dans ce dernier cas un nouveau certificat est établi avec le champ d'application limité, où la limitation n'a pas d'influence sur la durée du certificat.

Le retrait complet a comme conséquences que :

- le certificat doit être retourné vers Normec BTV Audit par écrit recommandé;
- le logo de certification ne peut plus être utilisé par le contractant;
- publication du retrait du certificat par Normec BTV Audit;
- si le contractant décide de se soumettre de nouveau aux conditions de certification, un audit initial doit être effectué,

La décision est communiquée par écrit recommandé au contractant avec la procédure pour l'introduction d'un appel.

8. CONDITIONS POUR L'EMPLOI DU CERTIFICAT ET DU LOGO

L'émission d'un certificat LSC par Normec BTV Audit ne dispense en aucun cas le contractant de ses obligations en ce qui concerne les aspects légaux.

L'entreprise certifiée peut utiliser le logo VCA pour ses services certifiés, ainsi que les logos de Normec BTV Audit et de BELAC suivant les règles de l'instruction W002. L'instruction W002 « Utilisation des logos » est envoyée avec le rapport de l'audit à l'entreprise.

9. DISCRETION ABSOLUE

Normec BTV Audit assure de traiter strictement confidentiellement les informations du contractant ou les informations sur une personne spécifique, reçues ou créées durant les

activités de la certification et de ne pas les remettre à une instance quelconque sans avoir reçu préalablement l'accord écrit de l'entreprise contractante, à l'exception d' :

- obligations légales où la loi interdit de communiquer sur le transfert d'information
- obligation de permettre à BELAC et le groupe de travail qualité de BeSaCC-VCA de consulter les activités de certification
- traitement d'une introduction en appel contre un verdict ou une décision de Normec BTV Audit
- Les données mentionné dans le paragraphe 10 de cette procédure.

Les informations concernant le client, provenant de sources autres que le client, sont également considérées comme confidentielles.

10. INSCRIPTION DES CERTIFICATS, FREQUENCE DES ACCIDENTS ET CHANGEMENTS .

10.1. Inscription des certificats

Normec BTV Audit est obligé de faire inscrire les certificats immédiatement, en tout cas dans le mois, LSC chez BeSaCC-VCA.

Par inscription il faut remettre les données suivantes :

- nom de l'entreprise ou unité organisationnelle
- Succursales auxquelles le certificat s'applique, si d'application
- adresse de domiciliation
- cadre des activités évaluées et code NACE
- type du certificat (VCA*, VCA** ou VCA pétrochimie)
- date d'émission
- Taux de fréquence des accidents de travail

Ces données sont reprises sur le site web de BeSaCC-VCA.

10.2. Communication fréquence d'accidents

Normec BTV Audit est obligé de signaler chaque année les chiffres d'accidents des entreprises certifiées à l'asbl BeSaCC-VCA.

10.3. Modification de communication

Normec BTV Audit est obligé avec grande fréquence, au moins une fois par mois, de publier le statut des certificats annulés, suspendus et non valables sur le site web de BeSaCC-VCA. (lien vers le site web de [BeSaCC-VCA](#)) et sur le site web d'IAF CertSearch (lien vers le site web [IAF-CertSearch](#))

11. RECLAMATIONS

Lorsque Normec BTV Audit reçoit une réclamation en ce qui concerne l'organisation et l'exécution de ses activités de certification, cette réclamation sera traitée avec la plus grande attention par un collaborateur compétent de Normec BTV Audit qui n'est pas directement concerné par cette réclamation. La réception, le rapportage de progrès du traitement de la plainte (si le traitement prend plus qu'un mois) et le résultat du traitement de la plainte sont transmis par écrit au client.

12. APPEL

Un organisme certifié ou sollicitant peut aller en appel contre la décision ou les mesures de Normec BTV Audit. Ceci doit toujours se faire dans les 10 jours ouvrables après réception de la décision ou mesure précitée, par lettre recommandée, à l'attention du Président du Conseil d'impartialité, p/a NORMEC BTV AUDIT, Roderveldlaan 2, 2600 Berchem (Anvers).

L'engagement de l'appel ne change rien à la décision ou mesure de Normec BTV Audit jusqu'à ce que la commission d'appel ait donné son verdict.

La réception, le rapportage de progrès du traitement de l'appel (si le traitement prend plus qu'un mois) et le résultat du traitement de l'appel sont transmis par écrit au client.

13. MODIFICATIONS

13.1. Par Normec BTV Audit à cause de la modification des exigences :

Des modifications dans cette procédure sont initiées par des modifications de la norme LSC – manuel Qualité et/ou liste de rapports de UCvD-LSC, directives BELAC – et/ou réglementation à l'intérieur de Normec BTV Audit.

En cas de modifications importantes dans cette procédure Normec BTV Audit doit :

- présenter au Conseil d'impartialité les modifications prévues dans cette procédure, ainsi que la date d'effet
- informer par écrit tous les détenteurs de certification de la modification de la procédure, la ou les mesure(s) requise(s) et la date d'effet.
- vérifier si le détenteur du certificat a appliqué toutes les adaptations nécessaires dans sa procédure, dans le délai prescrit. Si ce n'est pas le cas, ceci peut avoir comme conséquence, une suspension ou annulation du certificat, suivant paragraphe 7 de cette procédure.

13.2. Par le détenteur du certificat

L'entreprise doit toujours informer Normec BTV Audit des modifications structurelles dans l'entreprise et/ou dans le système. Normec BTV Audit évalue si un audit supplémentaire est nécessaire et en informe le détenteur du certificat.

Ces changements concernent entre autre :

- Le statut de l'entreprise
- Changements dans l'organisation : direction et conseiller en prévention
- Données de contact : adresse, téléphone, e-mail et les sites principaux
- Le scope des activités
- Changements importants dans le système de management et aux processus

Si l'entreprise n'a pas communiqué les modifications préalable à l'audit, l'auditeur qui constate ces modifications pendant l'audit, peut décider que la durée de l'audit doit être adaptée, éventuellement après concertation du coordinateur VCA et ceci conformément le point 2 de l'offre.

14. REFERENCE

- Procédure générale pour la certification du système de gestion SSE des entreprises Contractantes VCA 2026/6.1

- Exigences en ce qui concerne les organismes de certification, les coordinateurs et auditeurs LSC
- ISO 17021-1:2015
- ISO 17021-10:2018
- IAF MD22 :2023

Annexe 1 : Documents à envoyer pour l'audit des documents (phase 1)

*/**/P		Procédure de réclamation
*/**/P	1.1	Déclaration de politique SSE
*/**/P	1.2	Organigramme
*/**/P	1.2	Description de fonction du responsable SSE
**/P	1.3	Descriptions de fonction des cadres opérationnels
*/**/P	1.5	Rapport de l'audit interne
*/**/P	1.6	Rapport de la revue de direction
*/**/P	1.7	Procédure pour identifier et garantir le respect de la législation SSE.
*/**/P	2.1	Analyse de risque
*/**/P	2.2	Méthode d'analyse des risques des tâches
*/**/P	2.3	Procédure ou instruction LMRA
*/**/P	3.1 3.4	Procédure pour la gestion des formations et expériences Liste des formations professionnelles et de l'expérience requises.
*/**/P	3.5	Procédure pour la gestion des formations internes Liste de la documentation d'information en matière de SSE
*/**/P	3.6	Procédure de l'instruction des règles des donneurs d'ordre et du contenu du plan de projet SSE
*/**/P	3.7	Plan de communication si d'application
*/**/P	4.2	Programme de prise de conscience comportementale
**/P	5.1	Procédure avec les critères pour définir les projets qui nécessitent un plan de projet.
*/**/P	6.1	Procédure pour signaler, avertir et donner l'alerte en cas de situation d'urgence.
*/**/P	7.1	Procédure d'inspection des lieux de travail
*/**/P	8.1	Relevé des fonctions auxquelles sont associées des exigences en matière d'aptitude médicale
*/**/P	8.2	Inventaire des fonctions présentant des risques médicaux spécifiques
*/**/P	9.1	Procédure pour la gestion de l'achat de matériaux, d'équipements de travail et EPI
*/**/P	9.2	Procédure pour la gestion des contrôles périodiques
*/**/P	10.2	Procédure d'évaluation des sous-traitants
*/**/P	11.1 11.2	Procédure de déclaration et d'analyse des accidents et incidents